**N°2026/034**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** la permission de voirie n° DR-PV-2026-00409 de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis obtenue en date du 27 février 2026,

**Vu** la demande du 17 février 2026 de la Société VRD DE LA BRIE, 165 rue des 3 Tilleuls – 77000 VAUX-LE-PENIL,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de VRD de l'entrée du centre aquatique depuis la rue de Paris à Tournan-en-Brie,

## ARRÊTÉ :

**Article 1 :** La Société VRD DE LA BRIE est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de VRD de l'entrée du centre aquatique depuis la rue de Paris, à compter du 2 mars 2026 pour une durée de l'autorisation de 21 jours.

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux pendant la période susmentionnée. La circulation sera régulée par feux tricolores.

**Article 3 :** Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la signalisation prescrite et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge du titulaire de l'autorisation.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché obligatoirement aux extrémités du chantier par le titulaire de la présente autorisation.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

**Article 8 :**
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- ARD de Melun.
- La Société VRD DE LA BRIE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 2 mars 2026

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

**Laurent GAUTIER**
**Maire de Tournan-en-Brie**
**Conseiller Départemental**
**Président de la Communauté de Communes**
**Les Portes Briardes entre villes et forêts**